

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-18

Objet : Second acompte Athlétisme Metz Métropole (A2M) pour la saison 2023-2024.

Afin de donner à A2M les moyens d'assurer une continuité dans son fonctionnement, la Ville de Metz met en place un système d'avance sur la saison sportive 2023-2024 pour permettre au club de faire face à des besoins de trésorerie à venir. A ce titre, il est proposé d'accorder à A2M un acompte de 18 600 € qui viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2023-2024 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par l'association sportive et validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

Il est également proposé de voter un acompte de 15 000 € pour l'organisation de la 15^{ème} édition du meeting international d'athlétisme « METZ MOSELLE ATHLELOR INDOOR » le 10 février 2024 à l'Anneau au Complexe Sportif des Hauts de Blémont. Ce meeting Elite Indoor est un évènement unique dans la région Grand Est, il réunit chaque année les meilleurs athlètes français et de grands noms de l'athlétisme mondial (plus de 30 pays représentés à chaque édition). Le montant final de la subvention sera déterminé et validé par le Conseil Municipal en janvier prochain.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le Code des sports, pris en ses articles L 113-2, R 113-1, L121-4 et suivants et R 121-4-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de 33 600 € :

Athlétisme Metz Métropole

- Acompte de fonctionnement pour la saison 2023-2024 18 600 €
- Acompte pour l'organisation de la 15^{ème} édition du meeting international d'athlétisme « METZ MOSELLE ATHLELOR INDOOR » 10 février 2024 15 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant apporté à la convention d'objectifs et de moyens correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante, Réunion de travail Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

SECOND ACOMPTE A2M POUR LA SAISON SPORTIVE 2023-2024

CLUB	Nombre de licenciés	Montant de la subvention de fonctionnement 2023	Montant des acomptes proposés
			20%
ATHLETISME METZ METROPOLE	756	93 000	18 600
TOTAL HAUT NIVEAU		93 000	18 600

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ATHLETISME METZ METROPOLE 23 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 07 décembre 2023, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée ATHLETISME METZ METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BATTLE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association ATHLETISME METZ METROPOLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux avec l'obtention de nombreux titres, le club évolue en ELITE B (faisant partie du top 10 français). L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions d'insertion avec le Centre Pénitencier de Metz, des actions « sport adapté » réservées aux déficients intellectuels, etc. Le club a obtenu la labélisation "centre national d'entraînement longueur, sprint, haies pour le projet JO 2014" et le label or FFA Sport Santé.

Par ailleurs, l'Association joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et organise tout au long de l'année diverses manifestations comme la Course Nature de la Ville de Metz, La Messine ou encore le Meeting d'hiver Indoor qui réunit chaque année des athlètes d'envergure internationale à la Halle d'Athlétisme.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2023/2024. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2023/2024 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 07 décembre 2023, une subvention de **18 600 €** vous est allouée au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2023/2024, ainsi qu'un acompte de **15 000 €** pour l'organisation de la 15^{ème} édition du meeting international d'athlétisme « METZ MOSELLE ATHLELOR INDOOR » le 10 février 2024 à l'Anneau au Complexe Sportif des Hauts de Blémont. Le montant final des subventions attribuées au titre de la saison sportive 2023/2024 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par votre association et validé par un prochain Conseil Municipal (viendront en déduction les acomptes proposés).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Pour l'Association Athlétisme
Metz Métropole

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

François BATTLE

Corinne FRIOT